

1. Permis F

Vous êtes titulaire d'une admission provisoire (permis F valable) et vous résidez en Suisse depuis plus de 5 ans. Vous souhaitez demander une autorisation de séjour (permis B) parce que vous vous trouvez dans une situation individuelle exceptionnelle.

Demande

1. Vous devez adresser une demande par courrier au :

Service de la Population et des Migrations (SPM)
Section asile
Avenue de la Gare 39, 1950 Sion.
2. Le SPM analysera votre demande et soumettra les demandes recevables à la Commission consultative en matière de cas de rigueur dans le domaine des étrangers.
3. En cas d'avis défavorable, le SPM prendra une décision de refus.
4. En cas d'avis favorable, la demande sera transmise au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) à Berne pour approbation.
5. En cas de décision positive, le SEM vous transmettra directement l'autorisation de séjour et les modalités pour se faire délivrer le permis B.
6. En cas de décision négative, le SEM vous communiquera son refus directement par écrit.

Documents obligatoires

- Une lettre de motivation ;
- Un passeport valable en original ;
- Un extrait récent du casier judiciaire ;
- Un extrait récent de l'Office des poursuites et faillites ;
- Une attestation d'indépendance financière ;
- Une copie des relevés de primes de la caisse maladie ;
- Une attestation de test de langues (français et/ou allemand) avec le niveau obtenu ;
- Une copie du contrat relatif à l'habitation avec mention des charges ;
- Une copie du contrat de travail ;
- Une copie des 6 dernières fiches de salaire ;
- Un certificat médical sur l'état de santé ;
- Une liste des membres de la famille vivant dans le pays d'origine ou à l'étranger ;
- Une copie des certificats de formation et diplômes obtenus en Suisse (*) ;
- Une copie de l'adhésion ou de la participation aux activités d'une ou plusieurs sociétés locales, culturelles, de loisirs, sportives ou caritatives (*) ;
- Tout document pouvant attester des liens étroits noués avec la Suisse.

(*) : pour les personnes concernées

Les documents doivent être des originaux et si besoin traduits en français ou en allemand.

Critères retenus

Les éléments d'appréciation retenus habituellement par les autorités sont :

- Votre intégration ;
- Votre situation familiale ;
- Votre situation financière ;
- Votre comportement irréprochable ;
- Votre capacité de communication en français et/ou allemand ;
- La durée de présence en Suisse ;
- L'état de santé ;
- Les possibilités de réintégration dans l'Etat de provenance.

Informations complémentaires

Toutes les demandes sont traitées dans l'ordre de la date de réception de la totalité des pièces requises. Le délai actuel prévisible est de plusieurs mois.

Les demandes concernent toute la famille.

Recommandations et informations

[Informations sur les cas de rigueur](#)